Nations Unies A/60/340

Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*
Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Les droits de l'homme et la diversité culturelle

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 58/167, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les droits de l'homme et la diversité culturelle qui tienne compte des vues des États Membres, des institutions compétentes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées. N'ayant rien reçu en réponse aux renseignements qu'il avait demandés, le Secrétariat souhaite informer les membres de l'Assemblée générale qu'un rapport plus étoffé sera soumis à une session ultérieure de l'Assemblée.

2. L'Assemblée souhaitera peut-être noter à ce propos que la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2005/20, a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sur les particularités et la portée du mandat d'un expert indépendant sur la promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et le respect des différentes identités culturelles, qui serait axé sur l'application globale de cette résolution, et de faire rapport à la Commission, à sa soixante-deuxième session, sur les résultats de ces consultations.

* A/60/150.

05-48340 (F) 031005 041005